Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 12549

Concernant :

Sasv ICARE
137 rue de l'Egalité
59160 LOMME

Dépôt effectué par :

Elas ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS
14 rue du Vieux Faubourg
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 401 294 392 <109615/2009B01204>

Pièces déposées le 27/09/2011 Numéro : 3107633
Procès-verbal d'Assemblée du 19/05/2011 - Modification de l'objet social - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s) - Refonte des statuts
Procès-verbal d'Assemblée du 17/06/2011 - Nomination de Membre du Conseil de surveillance
Rapport du Commissaire aux comptes du 17/05/2011 aux avantages particuliers
Statuts mis à jour du 19/05/2011

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Copie certifiée conforme à l'original,

27 SEP. 2011

109615
7633

ICARE

Société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 184.112,67euros

Siège social : LOMME (59160) 137, rue de l'Egalité

401 294 392 RCS LILLE

--- oOo ---

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MAI 2011

L'an deux mille onze,
Le 19 mai, à 11 heures,

Les associés de la société ICARE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocations faites par le président.

Monsieur Augustin OUTTERS préside l'assemblée en sa qualité de président de la société.

La société DEDALE, représentée par son gérant, Monsieur Patrick OUTTERS et la société HARIOLUS, représentée par son gérant, Monsieur Victor OUTTERS, les deux associés disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Annick OUTTERS.

Le président rappelle que les co-commissaires aux comptes titulaires ont été régulièrement convoqués. Monsieur Henri BEBEY, co-commissaire aux comptes, est absent. Monsieur Jacques LESAGE, co-commissaire aux comptes, est absent.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus du tiers du capital social, de sorte que l'assemblée, déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

1. Un exemplaire des statuts ;
2. Les doubles des lettres adressées aux associés, aux co-commissaires aux comptes, ainsi que le récépissé de cette dernière convocation ;
3. La feuille de présence certifiée conforme par le bureau ;
4. Le rapport du directoire et le projet de texte des résolutions ;
5. Le rapport des commissaires aux comptes ;
6. Le rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
7. Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux associés ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires relatives au droit de communication des associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :
- Rapport du directoire ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
- Extension de l'objet social ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Division de la valeur nominale des actions de la société ;
- Emission d'actions de préférence au profit des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales ;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs à conférer au directoire en vue de la réalisation de l'augmentation de capital subséquente à l'émission d'actions de préférence ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le président ouvre la délibération par la présentation du rapport du directoire.

Puis, il est donné lecture du rapport des commissaires aux comptes ainsi que du rapport du commissaire aux avantages particuliers.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, décide d'étendre l'objet social de la société de manière à ce que celle-ci puisse fournir des prestations (i) d'enseignement et de formation et (ii) de conseils techniques dans les domaines d'activités exercées au sein des sociétés dans lesquelles la société détient une participation.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet, en France et à l'étranger, toute activité se rapportant à :

- l'étude, la création, l'exploitation, le financement, la prise de participation, la direction et le contrôle de toutes entreprises commerciales, industrielles, agricoles ou immobilières, par voie de

création de sociétés nouvelles, apports, souscription ou acquisition de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, l'animation du groupe de sociétés ainsi constitué ;

- la fourniture et la réalisation en faveur des filiales, sous filiales et sociétés dans lesquelles la société détient une participation, de prestations et/ou services administratifs, financiers, comptables, juridiques ou autres ;

- l'enseignement, la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités exercées au sein des filiales dans lesquelles la société détient une participation ;

- la réalisation de prestations de conseils techniques dans les domaines d'activités exercées au sein des filiales dans lesquelles la société détient une participation ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus dans lesquelles la société aurait un intérêt direct ou indirect, immédiat ou futur, ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, et après avoir constaté que le capital social de la société est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social minimum d'une somme de 887,33 euros, pour le porter de 184.112,67 euros à 185.000 euros, par prélèvement d'une pareille somme sur le poste Autres réserves et élévation de la valeur nominale des 12.077 actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la précédente résolution :

- de réduire par quinze la valeur nominale de chaque action et de multiplier à due concurrence le nombre d'actions composant le capital de la société ;
- et d'échanger par conséquent les 12.077 actions contre 181.155 nouvelles actions sans valeur nominale affichée, une (1) action ancienne étant échangées contre quinze (15) actions nouvelles.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour.

Par suite de la division de la valeur nominale des actions composant le capital de la société, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant du capital social est désormais fixé à la somme de 185.000 euros, divisé en 181.155 actions sans valeur nominale affichée.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2011,*
- *le capital social minimum a été augmenté d'une somme de 887,33 euros par élévation de la valeur nominale des actions composant le capital social et prélèvement d'une pareille somme sur le poste Autres réserves ;*
- *il a été procédé à la division de la valeur nominale des actions composant le capital de la société, laquelle a donné lieu à la création de 181.155 actions nouvelles sans valeur nominale affichée, en contrepartie des 12.077 actions existantes.* »

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

- ***Capital social initial***

Le capital social initial est fixé à la somme CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (185.000 €).
Il est divisé en CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT CINQUANTE CINQ (181.155) actions sans valeur nominale affichée, toutes de même catégorie.

- ***Capital variable***

Conformément aux dispositions de l'article L 231-1 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation et de réduction par des versements faits par les associés ou l'admission de nouveaux associés, et de diminution par reprise totale ou partielle des apports effectués.

Le capital social est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

Le capital social minimum autorisé est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (185.000 €)

Le capital social maximum autorisé est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS (193.768€).

Le montant du capital social minimum et/ou du capital social maximum pourront être modifiés par décision collective des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, et constatant que le capital de la société est entièrement libéré,

Décide la création d'actions de préférence (ci-après « actions de catégorie S»), assorties de droits particuliers dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Actions réservées, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société dont il détient le contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce , au titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social, soit au sein de la société, soit au sein de l'une quelconque des sociétés dont la société détient le contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ;

- Exclusion, sur décision du directoire, de l'associé titulaire d'actions de catégorie S (i) en cas de départ de la société ou de l'une quelconque des sociétés contrôlées par la société, pour quelque cause ou raison que ce soit, ou (ii) de perte de contrôle, au sens de l'article l'article L 233-3 du Code de Commerce, de la société par l'intermédiaire de laquelle l'intéressé détient les actions de catégorie S ;

- Versement d'un dividende minimum préférentiel, lors de chacune des 5 assemblées générales d'approbation des comptes suivant l'acquisition d'actions de catégorie S, d'un montant au moins égal, par action, à la somme suivante :

 Dividende Minimum par action de catégorie S = prix de souscription par action de catégorie S × E% (E : indice EONIA moyen au 31 décembre de l'année qui précède le versement du Dividende Minimum + 3%, capé à 5%).

Décide, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, que les actions de préférence seront émises, dans la limite du capital maximum autorisé, sur décision du directoire, et dans le respect des principes suivants :

- Le prix des actions de catégorie S ainsi que le nombre maximum d'actions de catégorie S susceptibles d'être émises par le directoire seront fixés, chaque année, par l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, et ce au regard de la méthode d'Evaluation figurant en annexe du présent procès-verbal ;

 Dans la mesure où l'assemblée générale souhaite que la première émission d'actions de catégorie S intervienne dès avant qu'elle se prononce sur les comptes du dernier exercice clos, l'assemblée générale, par dérogation au principe ci-avant fixé, fixe le prix unitaire des actions de catégorie S à la somme de 131 euros, incluant une prime d'émission de 129,9787 euros par action, et arrête à 1.000 actions le nombre maximum d'actions de catégorie S susceptibles d'être émises par le directoire pour une période à courir à compter de ce jour jusqu'à la date de réunion de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2011.

- Le nombre d'actions de catégorie S susceptibles d'être souscrites, directement ou indirectement, par les personnes auxquelles sont réservées lesdites actions est limité jusqu'à prochaine décision

de l'assemblée générale, et pour chacune des périodes de souscription ouvertes par le directoire, de la manière suivante :

- Membres du comité directeur : 50 actions ;
- Cadres administratifs du groupe (personnel encadrant les services transversaux - assistance ; comptabilité ; ressources humaines) : 33 actions ;
- Autres Cadres du groupe (dont conducteurs de travaux) : 33 actions ;
- Ouvriers, Employés du Groupe : 16 actions.

Etant précisé que dans l'hypothèse où un bénéficiaire relèverait de plusieurs catégories, ce dernier ne pourra faire valoir son droit de souscription qu'au titre d'une seule des catégories dont il relève.

L'assemblée générale confère tout pouvoir au directoire pour réserver, le cas échéant, l'émission d'actions de catégorie S à une plusieurs des catégories de salariés ou mandataires sociaux telles que définies ci-avant.

Par exception au principe ci-avant adopté, l'assemblée générale autorise le directoire à réserver à Monsieur Jimmy BAERT, membre du comité directeur, la possibilité de souscrire à 190 actions de catégorie S, à émettre au cours de la période ci-avant fixée.

- En tout état de cause,

 - les actions de catégorie S représenteront au maximum 5 % du capital social ;
 - aucun associé titulaire d'actions de catégorie S ne pourra détenir plus de 0,25% du capital social de la société.

Il est rappelé que la société étant à capital variable, les anciens associés ne bénéficient pas d'un droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles dans les limites du capital social maximum autorisé.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital par émission d'actions de catégorie S et en particulier recueillir les souscriptions, procéder à leur dépôt en banque et constater la libération du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de refondre les statuts de la société, dont la version mise à jour est annexée aux présentes, ladite refonte visant à préciser les droits conférés aux actions de catégorie S.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
Augustin OUTTERS

LA SECRETAIRE
Annick OUTTERS

LES SCRUTATEURS

Patrick OUTTERS

Victor OUTTERS

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
Le 26/08/2011 Bordereau n°2011/463 Case n°3 Ext 1793
Enregistrement : 375 € Pénalités : 41 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu : quatre cent seize euros
Le Comptable

Pascal DELESTRAIN
Agent des Impôts